

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Lundi 2 juin 2025
A 20 h 00**

Convocation adressée le 26 mai 2025

**République
Française**

EXTRAIT DU REGISTRE

**Département de
Seine
et Marne**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Séance du 2 juin 2025

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
17

**Date de la
convocation :**
26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs : Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Didier COLIN
Alain BENOIST a donné pouvoir à Sonia HABAY
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Marie-Thérèse LEMAY

Absents excusés : Cindy MAYEUR, Dominique VANWALLEGHEM, Bertrand CHIGOT

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité, et est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 2- Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »
- 3- Cession de la parcelle ZD120
- 4- Salle socio-culturelle : Approbation de la convention d'utilisation et de fixation des prix de location
- 5- Fonds de solidarité logement (FSL) : Convention d'adhésion 2025 - Approbation de la convention et autorisation de signature
- 6- ENEDIS : Convention de partenariat pour la mise en peinture du poste situé rue de la Foret (poste DP CROIZE) : Approbation de la convention et autorisation de signature

- 7- Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin à l'échelle communale
- 8- Convention de répartition financière entre les communes de Faremoutiers et Pommeuse concernant la location des deux parkings de la gare
- 9- Modification du périmètre du SDESM : Adhésion des communes de Savigny le Temple et Quincy-Voisins

Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : Augmentation du temps de travail d'un poste.

Le conseil approuve à l'unanimité le rajout de ce point.

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- 1- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 2- Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »
- 3- Cession de la parcelle ZD120
- 4- Salle socio-culturelle : Approbation de la convention d'utilisation et de fixation des prix de location
- 5- Fonds de solidarité logement (FSL) : Convention d'adhésion 2025 - Approbation de la convention et autorisation de signature
- 6- ENEDIS : Convention de partenariat pour la mise en peinture du poste situé rue de la Foret (poste DP CROIZE) : Approbation de la convention et autorisation de signature
- 7- Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin à l'échelle communale
- 8- Convention de répartition financière entre les communes de Faremoutiers et Pommeuse concernant la location des deux parkings de la gare
- 9- Modification du périmètre du SDESM : Adhésion des communes de Savigny le Temple et Quincy-Voisins
- 10- Augmentation du temps de travail d'un poste

1- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/005 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment le point n°20 : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal »

Vu la délibération n° 2022/038 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie pour la somme maximale de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler la ligne de trésorerie pour la somme maximale de 300 000 €.

2 -Demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

Vu l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

CONSIDERANT que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

CONSIDERANT que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacés afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

CONSIDERANT la délibération n°2023/008 du 10 janvier 2023, par laquelle le conseil municipal à acter l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 sur l'ensemble des voies communales à compter du 11 janvier 2023.

CONSIDERANT que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Sollicite la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

3 Cession de la parcelle ZD 120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013,

Vu la demande de Monsieur et Madame DOUCIN,

Vu l'enquête publique relative au déclassement d'une emprise située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé qui s'est achevée le 2 décembre 2023,

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise de 140 m² située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé,

Vu la délibération n°2024/031 portant sur la désaffectation de la parcelle, de son déclassement et de son intégration au domaine privé communal,

Vu le procès-verbal de bornage, effectué par le Cabinet Greuzat en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 janvier 2025, estimant la valeur vénale à 2 800 €.

Vu la délibération n°2025/020 concernant la cession de cette parcelle à titre gratuit.

Vu les servitudes présentes sur la parcelle ZD 120, il a été décidé par les parties, qu'aucune construction n'est possible sur l'emprise foncière et qu'un accès sur rue doit être préservé pour laisser l'accès aux concessionnaires concernés,

Considérant que les servitudes empêcheront toutes constructions futures sur ladite parcelle,

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas suivre le montant de l'estimation de l'avis des domaines au vu des servitudes et interdiction de construire sur ladite parcelle et de céder la parcelle communale de 140 m² située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé (ZD120) au prix de 1 €, auquel s'ajoute les frais de bornage, de déclassement (enquête publique) et d'acte notarié soient à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité :

- de ne pas suivre le montant de l'estimation de l'avis des domaines au vu des servitudes et interdiction de construire sur ladite parcelle
- de céder la parcelle communale de 140 m² située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé (ZD120) au prix de 1 €, auquel s'ajoute les frais de bornage, de déclassement (enquête publique) et d'acte notarié soient à la charge du bénéficiaire.

4 Salle socio-culturelle : Approbation de la convention d'utilisation et fixation des prix de location

Vu le CGCT,

Vu les demandes de location de la salle socio-culturelle pour des événements culturels ou de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en place une convention pour la salle socio-culturelle, située rue Robert Martin à Faremoutiers,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que les tarifs de locations seront les suivants :

- Associations communales :
 - Gratuité
 - Cautiion de 2 000 €
- Associations hors commune :
 - 150 € par jour et par prestation
 - Cautiion de 2 000 €

Il est précisé qu'en cas de dégâts matériels causés par l'utilisateur de la salle, y compris pour les associations communales, l'utilisateur devra réparer sous 10 jours ou s'engager à indemniser la collectivité locale, au vu des devis établis par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le tarif de location et la convention d'utilisation, de la salle socio-culturelle.

5 Fonde solidarité logement (FSL) : Convention d'adhésion 2025 approbation de la convention et autorisation de signature

En 2019, la commune de Faremoutiers a adhéré au dispositif du FSL.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides. Il soutient les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Lors de sa séance du 24 mars 2017, l'assemblée départementale a décidé de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au FSL de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, ou de l'EPCI auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0.30€ par habitant depuis 2013.

La convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'ASLL.

Monsieur le Maire informe que le montant de la contribution pour la commune de Faremoutiers est de 919 €.

Il informe que le montant a été prévu au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au Fonds de Solidarité Logement avec le Département pour l'année 2025 et à régler la participation due par la commune.

6 ENEDIS : Convention de partenariat pour la mise en peinture du poste situé rue de la Forêt (poste DP CROIZE) : Approbation de la convention et autorisation de signature

Vu le CGCT

Considérant la nécessité de mise en peinture du poste situé rue de la Forêt (Poste DP Croze)

Considérant la proposition de partenariat d'ENEDIS concernant ce poste, à hauteur de 300 €

Monsieur le Maire,

Demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec ENEDIS et tous autres documents se rapportant à cette opération, et de percevoir la somme de 300 € dans le cadre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en peinture du poste situé rue de la Forêt (Poste DP CROZE) et à titrer la somme due par ENEDIS au profit de la commune.

7 Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin à l'échelle communale

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.33-1 et suivants et R.33-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de PNR Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 août 2011 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de PNR Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de PNR Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- Les enveloppes urbanisables
- Les secteurs à haute valeur paysagère
- Les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8 Convention de répartition financière entre les communes de Faremoutiers et Pommeuse concernant la location des deux parkings de la gare

Vu le CGCT

Monsieur le Maire,

Rappelle que la gare SNCF « Faremoutiers-Pommeuse » est située sur le territoire de Pommeuse et dessert principalement les communes de Pommeuse et Faremoutiers. Afin de faciliter le stationnement des véhicules des usagers à la gare, la commune de Pommeuse loue et entretient 2 terrains (un avec la SNCF Mobilités et un avec la SNCF réseau). La commune de Pommeuse se propose de prendre en charge la totalité des frais de locations et demande que la commune de Faremoutiers lui rembourse la moitié. Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le montant annuel, pour les années 2023 et 2024, réglé par la commune de Pommeuse, hors impôts et taxes, a été de 12 036.33 €.

Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction. Il conviendra de délibérer chaque année pour le montant de la participation.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de remboursement de la moitié des loyers par la commune de Faremoutiers, au profit de la commune de Pommeuse, soit un versement de 6 018.16 € au titre des années 2023 et 2024, et reversé sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement concernant la location des parkings de la gare et à mandater la somme due au profit de la commune de Pommeuse.

9 Modification du périmètre du SDESM : Adhésion des communes de Savigny le Temple et Quincy-Voisins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

10 Augmentation du temps de travail d'un poste

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Vu la délibération n°2023/033 portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires) et supprimant l'emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu de la demande de l'agent pour une modification à la hausse de la durée hebdomadaire de son temps de travail,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu que les crédits ont été inscrits au budget

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste à compter du 1^{er} août 2025 :

- La suppression de l'emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires)
- et simultanément
- La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire relative à l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'assistant socio-éducatif – catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2025

- Informations

- Décisions du Maire

N° décision	Date	Objet
2025/001	21/03/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt Intracting d'un montant total de 216 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du renouvellement des lampes.
2025/002	21/03/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL – TEE d'un montant total de 85 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des mâts et infrastructures liées au renouvellement de l'éclairage public.
2025/003	21/03/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL – Cohésion sociale et territoriale d'un montant total de 187 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du café restaurant.
2025/004	04/04/2025	Avenant N°2 lot 4 cloisons/doublages/faux plafonds/peinture/sols au marché public relatif à l'aménagement d'un restaurant avec l'entreprise FELDIS&LEVIAUX.
2025/005	04/04/2025	Avenant N°2 lot 1 démolition/gros œuvre au marché public relatif à l'aménagement d'un restaurant avec l'entreprise CANARD Bâtiment.
2025/006	14/04/2025	Avenant N°2 Lot N°2 Etanchéité/couverture au marché public relatif à l'aménagement du café de Paris avec l'entreprise CUB.
2025/007	17/04/2025	Avenant N°3 lot 4 au marché public relatif à l'aménagement d'un restaurant avec l'entreprise FELDIS&LEVIAUX.
2025/008	17/04/2025	Avenant N°3 Lot N°1 Démolition/gros œuvre au marché public relatif à l'aménagement d'un restaurant avec l'entreprise CANARD Bâtiment.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h40

Le Maire,
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude POVIE